

## Procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le conseil municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Florence TUCHOLSKI, maire.

**Date de convocation :** 13 mai 2026

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Présents :** Mmes et MM. Haoussa ASKIA, Alain BLANCHARD, Nathalie BOIREAU, Rémy BRUNEAU, Bruno FADEAU, Alain FARDE, Sandra HÉRAULT, Yann MÉHEUX-DRIANO, Vivian PERROCHES, Olivier ROBERT, Tanguy SICARD, Clotilde SOËNEN, Solange TEISSIER, Florence TUCHOLSKI et Tiphaine TURPAUD.

**Nombre de votants :** 15

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie BOIREAU

\*\*\*\*\*

Mme Nathalie BOIREAU est désignée secrétaire de séance.

Mme la maire :

- précise n'avoir pris aucune décision par délégation depuis la dernière réunion de conseil
- demande aux membres du conseil s'ils souhaitent que des délibérations de cette séance du 21 mai 2026 soient votées au scrutin secret
- demande s'il y a des points à l'ordre du jour qui présentent un conflit d'intérêt pour les élus présents

<b>Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026</b>
---

M. Vivian Perroches indique qu'il n'a pas reçu de réponse aux questions formulées précédemment.

Mme la maire explique qu'en l'absence de règlement intérieur du conseil municipal, elle souhaite avoir l'aval du conseil municipal sur le mode de restitution des réponses. Elle propose qu'à l'avenir et dans l'attente d'un règlement intérieur du conseil municipal, les réponses soient apportées par voie numérique et jointes autant que possible au procès-verbal du conseil municipal.

M. Vivian Perroches estime que le procès-verbal est incomplet et souligne la responsabilité du secrétaire de séance.

Madame la maire propose à M. Perroches d'assurer le secrétariat des séances ou d'alterner la tenue du secrétariat entre les deux listes.

*M. Vivian PERROCHES n'est pas favorable à cette proposition.*

*Mme la maire formule la possibilité d'un enregistrement sonore des séances.*

*M. Vivian PERROCHES y est favorable, Mme Clotilde SOËNEN également.*

*Mme la maire indique que le coût de la mise en place d'un enregistrement va être étudié.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 avril 2026.**

<b>POUR</b>	15	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>		
<b>Ne prend pas part au vote</b>		
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

**01/21-05-2026 Commission communale des impôts directs**

*Mme la maire précise que pour établir la liste de 24 noms à transmettre au directeur régional des finances publiques, elle a sollicité les commissaires de la précédente commission communale des impôts directs, les membres du précédent conseil municipal ainsi que les candidats à la dernière élection municipale et des administrés au vu de leur investissement dans la vie communale.*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts, article 1650-A ;*

*Considérant que chaque commune doit proposer une liste de personnes établie dans le respect des critères de participation à la CCID ;*

*Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la liste des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants proposée ci-dessous :*

<i>Commissaires titulaires (12)</i>	<i>Commissaires suppléants (12)</i>
<i>M. Alain BAUDINIÈRE</i>	<i>Mme. Justine BOEUF</i>
<i>M. Jean-Claude BELLANGER</i>	<i>Mme. Sabrina COUTARD</i>
<i>M. Jacky BELLICAUD</i>	<i>M. Julien DESCHAMPS</i>
<i>M. Alain BLANCHARD</i>	<i>M. Audric DESSAUX</i>
<i>M. Patrice BRODU</i>	<i>M. Bernard DINCUFF</i>
<i>M. Michel FAYOUX</i>	<i>Mme. Patricia DINET</i>
<i>Mme. Andrée GERLAND</i>	<i>M. Kevin DOUX</i>
<i>Mme. Catherine LACOUR</i>	<i>M. Didier JOYEUX</i>
<i>M. Denis LACOUR</i>	<i>M. Alain MARTIN</i>
<i>M. Joseph MANCEAU</i>	<i>Mme. Véronique POUPIN</i>
<i>M. Yann MÉHEUX-DRIANO</i>	<i>Mme. Céline RIQUER</i>
<i>M. Jean-François NEVEU</i>	<i>Mme. Manon SEGUIN</i>

*Considérant que cette liste sera transmise au directeur régional des finances publiques et que c'est à partir de cette liste que ce dernier choisira les futurs membres de la CCID ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :*

*- d'approuver la composition de la liste susmentionnée concernant la composition de la CCID*

*- d'autoriser Mme la maire à transmettre la présente liste au directeur régional des finances publiques et de signer l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire*

<i>POUR</i>	<i>15</i>	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	<i>Adopté</i>	

***02/21-05-2026 Commission de contrôle des listes électorales***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;*

*Vu le code électoral (V - VI et VII de l'article L.19) ;*

Considérant que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la commission doit être composée de cinq conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Considérant qu'il est conseillé de prévoir la désignation de membres suppléants ;

Considérant qu'un conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- désigne les membres parmi les conseillers municipaux qui composeront la commission de contrôle des listes électorales :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
<i>M. Alain BLANCHARD pour la liste majoritaire</i>	<i>M. Bruno FADEAU pour la liste majoritaire</i>
<i>Mme Nathalie BOIREAU pour la liste majoritaire</i>	<i>M. Olivier ROBERT pour la liste majoritaire</i>
<i>Mme Sandra HÉRAULT pour la liste majoritaire</i>	<i>Mme Solange TEISSIER pour la liste majoritaire</i>
<i>M. Vivian PERROCHES pour la seconde liste</i>	<i>Mme Clotilde SOËNEN pour la seconde liste</i>
<i>M. Yann MÉHEUX-DRIANO pour la seconde liste</i>	

<i>POUR</i>	15	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	Adopté	

**03/21-05-2026 Élection des membres de la commission d'appel d'offres**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;*

*Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par la maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*Considérant que conformément à l'article D1411-4 du Code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (le cas échéant) ;*

*Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par la maire (ou son représentant) ;*

*Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la maire.*

*Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats ;*

*Sont candidats au poste de titulaire :*

*M. Rémy BRUNEAU*

*M. Alain FARDE*

*M. Yann MÉHEUX-DRIANO*

*Sont candidats au poste de suppléant :*

*M. Bruno FADEAU*

*Mme Sandra HÉRAULT*

*Mme Solange TEISSIER*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offre en tant que :

Présidente : Mme la maire (ou son représentant)

Membres titulaires :

M. Rémy BRUNEAU

M. Alain FARDE

M. Yann MÉHEUX-DRIANO

Membres suppléants :

M. Bruno FADEAU

Mme Sandra HÉRAULT

Mme Solange TEISSIER

POUR	15	
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		
RESULTAT DU VOTE	Adopté	

**04/21-05-2026 Création et composition des commissions municipales et comité consultatifs**

En introduction de séance, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette délibération.

Mme la maire précise qu'une réunion préparatoire informelle a été organisée en présence des deux listes : les propositions ci-dessous sont conformes à ce qui a été convenu et aux souhaits formulés auprès d'elle.

La maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par la maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la maire est absente ou empêchée. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y

*compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

*Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).*

*Il vous est proposé de créer : 5 commissions et 3 comités consultatifs, chargés respectivement des thèmes suivants :*

*Pour les commissions :*

- Administration & Finances*
- Ecole et services périscolaires*
- Vie économique & Intercommunalité*
- Solidarités, enfance & jeunesse*
- Vie citoyenne & communication*

*Pour les comités consultatifs :*

- Vie Associative & animation*
- Vie locale & culture*
- Patrimoine, Cadre de vie & Environnement*

*Il vous est proposé que chaque commission et chaque comité consultatif soit composé de 6 membres au maximum issus du conseil municipal.*

*Le conseil municipal,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :*

*Article 1 :*

*de créer 5 commissions municipales, à savoir :*

- Administration & Finances*
- Ecole et services périscolaires*
- Vie économique & Intercommunalité*
- Solidarités, enfance & jeunesse*
- Vie citoyenne & communication*

*de créer 3 comités consultatifs, à savoir :*

- Vie Associative & animation*
- Vie locale & culture*
- Patrimoine, Cadre de vie & Environnement*

*Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission et de chaque comité consultatif à 6 membres au maximum issus du conseil municipal*

*Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :*

*- Administration & Finances : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Rémy BRUNEAU, Tiphaine TURPAUD, Alain FARDE, Yann MÉHEUX-DRIANO*

*- Ecole et services périscolaires : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Rémy BRUNEAU, Solange TEISSIER, Haoussa ASKIA, Tanguy SICARD, Vivian PERROCHES*

*- Vie économique & Intercommunalité : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Rémy BRUNEAU, Olivier ROBERT*

*- Solidarités, enfance & jeunesse : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Tiphaine TURPAUD, Nathalie BOIREAU, Sandra HÉRAULT, Haoussa ASKIA, Clotilde SOËNEN*

*- Vie citoyenne & communication : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Tiphaine TURPAUD, Bruno FADEAU, Solange TEISSIER, Tanguy SICARD*

*Article 4 : désigne au sein des comités consultatifs suivants :*

*- Vie Associative & animation : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Rémy BRUNEAU, Alain FARDE, Nathalie BOIREAU, Tanguy SICARD, + présidents d'associations et/ou autres personnes qualifiées pouvant apporter son expertise sur les points abordés à l'ordre du jour*

*- Vie locale & culture : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Tiphaine TURPAUD, Bruno FADEAU, Sandra HÉRAULT, Solange TEISSIER, Clotilde SOËNEN + bénévoles de la bibliothèque et/ou autres personnes qualifiées pouvant apporter son expertise sur les points abordés à l'ordre du jour*

*- Patrimoine, Cadre de vie & Environnement : Mmes et MM Florence TUCHOLSKI, Alain FARDE, Alain BLANCHARD, Olivier ROBERT, Sandra HÉRAULT, Yann MÉHEUX-DRIANO + membres du Collectif du Chemin du partage et/ou autres personnes qualifiées pouvant apporter son expertise sur les points abordés à l'ordre du jour*

<i>POUR</i>	15	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	Adopté	

*M. Vivian PERROCHES demande si les personnes désignées hors conseil ont candidaté.*

*Mme la maire répond que non mais que la municipalité souhaite les associer et précise que les désignés le sont pour la durée du mandat.*

*Considérant que le lundi de pentecôte tombe le 25 mai 2026, Mme la maire propose un report du délai de convocation au samedi 30 mai 2026 inclus.*

*Le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le délai de convocation des commissions au samedi 30 mai 2026 inclus.*

#### **05/21-05-2026 Désignation du correspondant défense**

*La maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.*

*Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :*

- décide de désigner M. Tanguy SICARD en tant que correspondant défense de la commune*

<i>POUR</i>	15	
<i>CONTRE</i>		
<i>Abstention</i>		
<i>Ne prend pas part au vote</i>		
<i>RESULTAT DU VOTE</i>	Adopté	

**06/21-05-2026 Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme**

Mme la maire passe la parole à M. Rémy BRUNEAU et quitte la salle.

Celui-ci informe que, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis, de déclaration préalable, ou toute demande d'urbanisme liée à ses projets, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la délivrance d'autorisation d'urbanisme qui intéresserait Mme la maire ou un membre de sa famille.

Est candidat : M. Rémy BRUNEAU

Mme la maire ayant quitté la salle de réunion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres autorisés à prendre part au vote ou représentés :

- **DESIGNE M. Rémy BRUNEAU pour prendre les décisions relatives aux demandes d'urbanisme pour lesquelles la maire ou un membre de sa famille est intéressé**

<b>POUR</b>	14	
<b>CONTRE</b>		
<b>Abstention</b>		
<b>Ne prend pas part au vote</b>	1	Mme la maire
<b>RESULTAT DU VOTE</b>	Adopté	

La secrétaire de séance  
Mme Nathalie BOIREAU

La séance est levée à 18h35

La maire   
Mme Florence TUCHOLSKI

